

Covid-19 - Nouvelle prime « PEPA » 2021 : le gouvernement précise le futur dispositif

Publié le 3 mai 2021

Lors d'une réunion multilatérale réunissant les partenaires sociaux le ministère du travail a précisé les contours et les modalités de mise en place de la nouvelle prime « PEPA » (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat), avec un focus sur les salariés dits de la 2^{de} ligne.

Une prime de 1 000 € modulable (a priori en fonction des critères déjà retenus en 2020), défiscalisée et exonérée de charges dans les mêmes conditions qu'en 2020 :

- pour les salariés dont la rémunération est égale ou inférieure à 3 Smic,
- sans substitution à un autre élément de rémunération.

Pouvant être portée à 2 000 € pour :

- les entreprises couvertes par un accord d'intéressement en 2021,
- l'entreprise ou la branche qui se sont engagées formellement à des actions de valorisation des travailleurs de la 2^{de} ligne (cela peut se traduire par un accord de méthode au niveau de la branche ou de l'entreprise s'engageant à traiter le sujet).

Le versement de la prime pourrait avoir lieu jusqu'en janvier 2022, voire mars 2022.

Le dispositif législatif permettant le versement de cette prime devrait être adopté dans le cadre d'une loi de finances rectificative d'ici là.